

## Gestion des affixes d'élevage Règlement technique v 1.2 janvier 2015

Race Prim'Holstein

### Exposé préalable

Dans le but de permettre à ses membres d'assurer la promotion de leur élevage, Prim'Holstein France a décidé de mettre en place un service d'affixes d'élevage.

Un affixe d'élevage est la marque d'une exploitation apposée au nom de l'animal par son naisseur dans le but de valoriser le travail génétique réalisé par ce dernier.

Après avoir déposé son affixe et s'être acquitté des frais nécessaires à sa mise en place, l'adhérent bénéficie du service affixes d'élevage, à savoir :

- l'enregistrement de l'affixe dans le Système d'Information Génétique et dans ce cadre garantir son unicité et sa protection quelle que soit la race bovine.
- l'apposition du dit-affixe au nom des animaux dont il est le naisseur ou le concepteur génétique et sa publication sur tous les documents officiels

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié unilatéralement par Prim'Holstein France.

### Article 1 : Personnes pouvant déposer un affixe

Peuvent déposer un affixe uniquement et dénommés ci-après le demandeur :

- Un éleveur adhérent au service élaboré de l'Association Prim'Holstein France
- Un groupement d'éleveurs adhérent de l'Association Prim'Holstein France (cas des GIE ou copropriétés)

### Article 2 : Comment adhérer au service ?

Pour adhérer au service, le demandeur doit renseigner le formulaire disponible en annexe 2 et le retourner par voie postale à Prim'Holstein France par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remis en main propre) accompagné du règlement des frais de mise en place de l'affixe.

Les groupements d'éleveurs devront fournir une pièce justifiant l'existence de leur groupement : K-Bis, attestation de dépôt en préfecture, déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 5).

### Article 3 : Caractéristiques d'un affixe

Un affixe comprend au maximum 15 caractères, il peut être placé avant le nom de l'animal, c'est un préfixe ou après c'est un suffixe. L'affixe est, sauf exceptions, rattaché au cheptel naisseur de l'animal (cf article 4).

Un même numéro de cheptel ne peut avoir en routine qu'un seul affixe pour tous les animaux quelle que soit leur race.

L'affixe est publié sur tous les documents officiels (pedigree, fiches individuelles) et sur les communications de Prim'Holstein France à but promotionnel (listes de vaches, catalogues et pancartes de concours). Un affixe est attribué à vie à un animal.

### Article 4 : Modalités d'attribution d'un affixe à un cheptel

Un demandeur désirant déposer un affixe se signale auprès de Prim'Holstein France en remplissant le formulaire approprié (voir article 2). Le demandeur propose de 1 à 3 affixes, classés par ordre de préférence. Les demandes sont traitées par date d'arrivée, qui sera considérée comme la date d'enregistrement de l'affixe.

Prim'Holstein France s'assure de la disponibilité du (ou des) affixe(s) auprès du Délégué à la Gestion de l'Unicité des affixes (DGUA) de Races de France et donne une réponse écrite au demandeur sous deux mois maximum.

Un affixe est dit non disponible s'il est déjà utilisé en l'état ou s'il se rapproche d'un affixe déjà attribué, ceci pour éviter toute confusion.

Un affixe pourra également être refusé s'il porte atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image de PHF ou de la race Prim'Holstein.

La décision appartient au DGUA de Races de France, cette décision est sans appel.

Si le premier affixe proposé par le demandeur est refusé, le deuxième est étudié par le DGUA. En cas de refus du deuxième, le DGUA étudie le troisième affixe proposé par le demandeur.

Quand le DGUA arrive au terme des affixes proposés par le demandeur et n'a pu en valider aucun, ce dernier devra déposer une nouvelle demande complète, à l'exception du règlement des frais de mise en place.

Dans la phase de démarrage des affixes, les modalités d'attribution des affixes sont définies dans l'annexe 1.

La date d'attribution de l'affixe correspond à la date d'enregistrement. Une fois l'affixe attribué, il est ajouté à la liste des affixes utilisés, consultable sur le site internet de Prim'Holstein France.

## **Article 5 : Modalités d'attribution de l'affixe aux animaux du cheptel – cas d'un éleveur adhérent au service élaboré**

Après validation de l'affixe par le DGUA de Races de France, l'affixe est attribué automatiquement à tous les animaux présents et nés sur le cheptel détenteur de l'affixe à partir de la date d'enregistrement.

Sur demande de l'éleveur, l'affixe peut être attribué aux animaux sortis (femelles uniquement) en prenant en compte la date la plus récente des deux suivantes : 10 ans sur les dates de naissance ou la date d'adhésion du cheptel au service élaboré.

Le demandeur devra remplir une attestation sur l'honneur, attestant qu'il est détenteur du cheptel à la date d'initialisation demandée.

En cas d'antériorité de l'affixe dans le nom des animaux, Prim'Holstein France fera procéder à la modification du nom des animaux concernés, en accord avec le demandeur et l'Etablissement Départemental de l'Elevage du département du demandeur.

Sur demande écrite faite par le demandeur à PHF, l'affixe peut également être attribué à un animal conçu par le cheptel détenteur de l'affixe et né dans un autre cheptel, dans la mesure où le détenteur du numéro de cheptel naisseur de l'animal concerné donne expressément son accord.

## **Article 6 : Modalités d'attribution de l'affixe aux animaux - cas particulier des groupements d'éleveurs**

Un groupement d'éleveurs ne possède par définition pas de numéro de cheptel. Pour déposer un affixe, il doit respecter les conditions suivantes :

- Le groupement est membre de l'association Prim'Holstein France
- Les animaux à qui l'affixe est attribué doivent être détenus par un cheptel adhérent au service élaboré de l'association au moment de l'attribution.

Pour les groupements, les attributions d'affixes aux animaux sont faites manuellement. De ce fait, la tarification du service est différente (voir article 7).

## Article 7 : Conditions tarifaires

Les tarifs sont définis par PHF et susceptibles d'évoluer annuellement. Les paiements partiels sont considérés comme des non-paiements.

### - Frais de mise en place de l'affixe

Un demandeur souhaitant déposer un affixe doit s'acquitter des frais de mise en place d'un affixe. Le montant de ces frais est indiqué dans le Barème de Cotisations PHF. Ces frais comprennent le dépôt de l'affixe, l'initialisation sur les animaux du cheptel ainsi que la gestion des cas particuliers induits par la mise en place de l'affixe. Ils sont facturés au cheptel.

### - Frais d'entretien de l'affixe

*Cas d'un demandeur éleveur adhérent au service élaboré*

Le demandeur devra régler chaque année une cotisation (tarif indiqué dans le Barème des cotisations) au titre du maintien de son affixe (une cotisation annuelle par affixe) et de la gestion des cas particuliers. Les cas particuliers sont traités uniquement sur demande écrite du détenteur de l'affixe.

Le demandeur devra s'acquitter des frais d'entretien avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

*Cas d'un groupement*

Les attributions d'affixes étant uniquement manuelles pour les groupements, elles seront facturées à l'unité. Le tarif est indiqué dans le Barème de Cotisations PHF. L'attribution de l'affixe s'effectuera à réception du règlement.

## Article 8 : Changement de coordonnées du demandeur

Le demandeur doit informer PHF par écrit dans les meilleurs délais en cas de modification de ses coordonnées.

## Article 9 : Changement d'affixe

Un demandeur qui souhaite changer d'affixe doit faire à la fois :

- Une demande d'arrêt de l'affixe actuel à l'aide du formulaire en annexe 3
- Une nouvelle demande d'attribution d'affixe comme définie à l'article 2 et s'acquitter des frais de mise en place d'un affixe.

En conséquence, les animaux du cheptel :

- Nés avant la date de changement conservent l'ancien affixe
- Nés après la date de changement se voient attribuer le nouvel affixe.

L'ancien affixe restera indisponible pour tout autre demandeur que celui y ayant renoncé pour une durée de 10 ans, à compter de la date de radiation.

## Article 10 : Vente d'un cheptel détenteur d'un affixe

Un éleveur adhérent au service élaboré qui cède son exploitation avec continuité du numéro de cheptel peut décider de clore son affixe ou le transmettre à son repreneur.

### - Clôture de l'affixe

L'éleveur doit adresser une demande d'arrêt de l'affixe à l'aide du formulaire en annexe 3.

L'ancien affixe restera indisponible pour tout autre demandeur que celui y ayant renoncé pour une durée de 10 ans, à compter de la date de radiation. Les animaux nés avant cette date conservent leur affixe.

- **Transmission de l'affixe**

L'éleveur doit adresser à PHF le formulaire de transmission de l'affixe (annexe 4) qui doit être signé des deux parties, cédant et repreneur.

## Article 11 : Cas de rupture du service

- **Arrêt d'adhésion à PHF**

L'arrêt de l'adhésion à PHF entraîne la radiation du service affixes, à compter de la date de démission. L'affixe restera indisponible pour tout autre demandeur pour une durée de 10 ans à partir de cette date. Les animaux nés avant cette date conservent leur affixe.

- **Non-paiement**

En cas de non-paiement des frais annuels de maintien de l'affixe fixés dans l'article 7, le service est suspendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année non réglée. Les animaux nés à partir de cette date n'auront pas d'affixe d'attribué. Les animaux nés avant cette date conservent leur affixe conformément aux règles définies dans l'article 3.

Pour bénéficier à nouveau de son affixe, le demandeur devra de nouveau s'acquitter des frais de mise en place d'un affixe définis à l'article 7.

Au terme d'une période de 10 ans de non-paiement, l'affixe est de nouveau libre d'utilisation pour un autre demandeur.

## Article 12 : Accès aux données

Les informations recueillies par PHF via le formulaire de demande sont nécessaires pour votre adhésion au service Affixes d'élevage.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Prim'Holstein France – Le Montsoreau – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU – [info@primholstein.com](mailto:info@primholstein.com).

## Article 13 : Litiges

Pour tous différends ou litiges relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent règlement entre PRIM'HOLSTEIN FRANCE et un demandeur, une conciliation sera prioritairement mise en place avant de porter les différends ou litiges devant les juridictions compétentes, à savoir :

PRIM'HOLSTEIN FRANCE ou le demandeur devra envoyer à l'autre partie une lettre recommandée avec avis de réception exprimant les différends ou litiges et proposer une réunion de conciliation pour une date comprise dans un délai d'un mois à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de tenue d'une réunion de conciliation dans ce délai et/ou à défaut de conciliation écrite signée par les deux parties dans ce même délai d'un mois, la partie la plus diligente saisira par lettre recommandée avec avis de réception RACES DE FRANCE (149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12), afin que celle-ci nomme, sans appel, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au conciliateur et à chacune des parties, un conciliateur commun, qui provoquera une réunion dans un délai d'un mois de sa nomination par convocation de chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception. Après une ou plusieurs réunions, si une conciliation n'a pas abouti, après un



délai de deux mois à compter de la nomination du conciliateur, par la signature d'un protocole de conciliation signé par PRIM'HOLSTEIN FRANCE, le demandeur et le conciliateur, PRIM'HOLSTEIN FRANCE et le demandeur retrouveront la possibilité de saisir les juridictions compétentes de la ville d'ANGERS (Maine-et-Loire).

Les frais et honoraires du conciliateur ainsi nommé seront répartis entre PRIM'HOLSTEIN France et le demandeur chacun pour moitié.

Pendant la durée de la conciliation, PRIM'HOLSTEIN FRANCE et le demandeur pourront recourir à toutes demandes en référé devant les juridictions compétentes d'ANGERS (Maine-et-Loire) afin de voir ordonner toutes mesures conservatoires urgentes ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

## Modalités d'attribution des affixes en phase de démarrage

### I. Définition de la phase de démarrage

La phase de démarrage est définie comme la période allant du 13/06/2014 au 30/09/2014.  
Durant cette phase, les demandeurs peuvent déposer leur demande d'affixe.

### II. Modalités d'attribution des affixes

A l'issue de la phase de démarrage, les demandes d'affixe sont étudiées par le DGUA de Races de France. En cas de doublon, l'affixe sera attribué prioritairement :

- Par antériorité (affixe déjà connu par le passé)
- Par ordre d'arrivée de la demande à Prim'Holstein France.

En cas d'ambiguïté, le DGUA pourra demander l'avis du Conseil d'administration de PHF, siégeant au mois de novembre.

Tout affixe utilisé antérieurement et n'ayant pas fait l'objet d'une demande durant la phase de démarrage est considéré comme libre et peut être attribué à un autre demandeur que le détenteur historique.

# Formulaire de demande d'adhésion au service Affixes d'élevage

## Demander de l'affixe

Eleveur       Groupement d'éleveurs

N° d'adhérent à PHF 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 1 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 2 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 3 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Raison sociale : .....

Nom et prénom du (des) demandeur(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Portable : .....

e-mail : .....@.....

## Caractéristiques de l'affixe demandé

Classez par ordre de préférence

• **Choix 1**

Préfixe       Suffixe

Libellé de l'affixe\* : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• **Choix 2**

Préfixe       Suffixe

Libellé de l'affixe\* : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• **Choix 3**

Préfixe       Suffixe

Libellé de l'affixe\* : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\* 15 caractères maximum, caractères spéciaux acceptés : ' et -. NB : par défaut, il existe un espace entre l'affixe et le nom.

- *Date d'attribution (déterminez la date à partir de laquelle vous voulez que l'affixe s'ajoute aux noms de vos femelles), en prenant en compte la date la plus récente :*

10 ans par rapport à la date d'enregistrement      ou       à la date d'adhésion, le.....

- *Modalités d'attribution :*

en cas d'affixe existant dans le nom des animaux, je souhaite modifier le nom de ceux-ci de la façon suivante :

.....

En signant ce formulaire,

J'accepte le Règlement technique de Gestion des affixes d'élevage (disponible sur le site internet de Prim'Holstein France <http://primholstein.com/nos-services/affixes/>) et je joins à ma demande le règlement correspondant aux frais de mise en place de l'affixe définies à l'article 7 dudit règlement technique (90 € TTC),

J'atteste sur l'honneur être le détenteur de ce cheptel depuis la date d'attribution que j'ai choisie.

Date :

Signature :

Cadre réservé à Prim'Holstein France

Demande

reçue par courrier recommandé le :

reçue en main propre

Le : ..... / ..... / .....

Signature :

Par : .....

Paiement remis :  Oui       Non

N° de facture : .....

## Formulaire de demande de clôture d'un affixe

Je soussigné, .....

Représentant :

Raison sociale : .....

N° d'adhérent à PHF 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 1 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 2 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 3 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Demande la clôture de l'affixe suivant : .....

Date :

Signature :



## Formulaire de demande de transfert d'un affixe

Je soussigné, .....

Représentant :

Raison sociale : .....

N° d'adhérent à PHF 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 1 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 2 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de cheptel 3 : FR 

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Demande le transfert de l'affixe suivant : .....

Au repreneur de mon exploitation :

Raison sociale : .....

Représenté par : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : .....

e-mail : .....@.....

Date :

Date :

Signature du cédant :

Signature du repreneur :

## Attestation sur l'honneur

### Création d'un groupement d'éleveurs

Nous soussignés

.....  
.....  
.....

Attestons sur l'honneur avoir créé le groupement suivant, en vue de la sélection d'animaux de race Prim'Holstein :

Nom : .....

Personne responsable : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel : .....

e-mail : .....@.....

Fait le ..... à .....

Signatures (précédées des noms)